

50, rue Pottier
78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

☎ 01.39.54.38.46

✉ veronique.egrot@paris.notaires.fr

LISTE DES PIÈCES ET RENSEIGNEMENTS A PRODUIRE POUR UNE SUCCESSION

Afin de nous permettre d'ouvrir rapidement le dossier de succession, et d'être en mesure de respecter le **DELAÏ DE PAIEMENT DES DROITS DE SUCCESSION (6 mois à compter du décès)**, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir dans les meilleurs délais les pièces suivantes (à adapter naturellement en fonction de la situation personnelle et patrimoniale du défunt) :

I – Renseignements d'état civil

☒ **3 extraits d'acte de décès.**

☒ **Livret de famille de la personne décédée.**

Pour les successions dévolues en ligne collatérale, aux frères ou sœurs du défunt : copie du livret de famille des parents du défunt et de chaque frère ou sœur.

☒ **Contrat de mariage du défunt, contrat de PACS ou jugement de divorce.**

☒ **Donations entre époux, testaments** du défunt (si ces documents ne peuvent être retrouvés, l'adresse du Notaire qui a reçu ces derniers).

☒ **Livrets de famille, professions, coordonnées des héritiers**, ainsi que leurs contrats de mariage, de PACS, les noms et prénoms des conjoints et les dates et lieux du mariage ; copies des pièces d'identité

☒ **RIB** au nom de chaque ayant droit

☒ Copie du **Jugement de placement sous tutelle** ou **curatelle** des héritiers, nom et adresse du curateur ou tuteur.

II – Renseignements patrimoniaux, à savoir tout ce qui pourrait appartenir au défunt ou être dû par lui

☒ **Biens personnels des époux** : en cas de mariage sous un régime de communauté, pour retracer l'historique des "reprises et récompenses", liste des biens recueillis par succession ou donation ou possédés avant le mariage par chacun des époux (ces biens constituent des "propres") ou, à défaut, noms et adresses des notaires qui ont réglé les successions et effectué les actes de donation.

☒ **Donations antérieures** effectuées par le défunt et/ou son conjoint en faveur d'héritiers ou de tiers.

Attention au redressement sur donations antérieures qui peuvent ne pas nous avoir été signalées, car les abattements et tranches d'imposition peuvent avoir été amputés.

1°) Actif de succession :

☒ Listes des organismes suivants :

- **Banques** ou CCP avec adresses et numéros de comptes.

- **Caisses de Retraites** avec adresses et numéros de dossier.

☒ **Cartes grises des véhicules**

☒ **Actes d'acquisition des maisons, terrains ou appartements** (attestations immobilières en cas "d'héritage"), avec toutes précisions sur les locations (copies des baux si possible).

Copies des Permis de construire, déclaration d'achèvement et certificat de conformité pour toute opération de construction effectuée par le défunt et/ou son conjoint.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de maintien d'une assurance habitation pour chacun des biens immobiliers, cette formalité incombant aux héritiers, et sous leur responsabilité.

☒ **Gestionnaire des biens** : nom et adresse du gestionnaire (si bien dépendant de la succession donné en location et géré par un professionnel).

☒ Photocopie des **bulletins d'adhésion** ou **certificats de souscription des contrats d'assurance vie et décès souscrits par le défunt** : noms et adresses des compagnies d'assurance vie / décès (pour vérifier les exonérations).

☒ **Statuts de société, Kbis, coordonnées du gérant.**

2°) Passif de succession :

☒ Impôts restant dus au décès : copie des **avis de taxes foncière et d'habitation** avec adresses des perceptions ou trésoreries concernées.

☒ Copie de la dernière déclaration **IFI**, le cas échéant.

☒ Facture des **frais funéraires**.

☒ **Syndic de copropriété** : dernier appel de charges (si bien en copropriété dépendant de la succession).

☒ **Emprunt(s) en cours avec noms des banques**, adresses et numéros de dossier (et l'indication de la couverture ou non par une assurance décès).

☒ La personne décédée bénéficiait-elle de **l'aide sociale, du fonds national de solidarité** ou **d'une prestation spécifique dépendance** (susceptible de donner lieu à récupération sur la succession) ?

REMARQUE : Cette énumération porte aussi sur les biens du conjoint, lorsque le défunt était marié sous la communauté.

Un chèque d'un montant de 500,00 Euros représentant une provision sur les premiers frais engagés et les premiers actes à régulariser.